

## OBJET : AVIS CONCERNANT LA RÉVISION DU PROGRAMME DE TARIFICATION PRÉFÉRENTIELLE ET LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE CONVERSION AUTOMATIQUE DES PARTS DE CATÉGORIES A ET T

Vous recevez cet avis car vous détenez des titres d'un ou plusieurs organismes de placement collectif faisant partie de la gamme des Fonds Desjardins (les « **Fonds Desjardins** ») gérés par Desjardins Société de placement inc. (le « **Gestionnaire** »). Ces titres feront l'objet de changements dont la fin de certains rabais de frais de gestion offerts aux investisseurs admissibles dans le cadre du Programme de tarification préférentielle pour les porteurs de parts de catégories A, T et Z, et la mise en œuvre d'un nouveau Programme de conversion automatique.

Ces changements sont décrits plus en détails ci-dessous. Vous pouvez également vous référer au communiqué de presse daté du 23 avril 2025 et à la Modification no.1 datée du 23 avril 2025 au prospectus simplifié des Fonds Desjardins pour plus d'informations concernant ces changements. Ces documents et d'autres renseignements concernant les Fonds Desjardins sont disponibles sur les sites Internet des Fonds Desjardins à [www.fondsdesjardins.com](http://www.fondsdesjardins.com) et de SEDAR+ à [www.sedarplus.ca](http://www.sedarplus.ca).

*Si vous ne détenez plus de parts d'un Fonds Desjardins, veuillez ignorer cet avis.*

**Le Gestionnaire se réserve le droit et peut, à sa seule discrétion, décider de reporter ou d'annuler en totalité ou en partie la mise en œuvre des changements décrits dans le présent avis.**

## RÉVISION DU PROGRAMME DE TARIFICATION PRÉFÉRENTIELLE

Le présent avis est pour vous informer que le Gestionnaire prévoit revoir certains paramètres de son programme de tarification préférentielle (le « **Programme de tarification préférentiel** ») offert aux investisseurs admissibles et de mettre fin aux rabais de frais de gestion accordés aux porteurs de parts individuellement (le « **rabais individuel** ») et aux participants admissibles au regroupement familial (le « **rabais familial** »).

**Ces changements ne requièrent aucune intervention de votre part.** Ces changements seront effectifs à compter du ou vers le 13 novembre 2025 (la « **date effective** ») et s'appliqueront à l'ensemble des porteurs de parts de catégories A, T et Z bénéficiant d'un rabais individuel ou d'un rabais familial et ce, nonobstant la valeur liquidative des Fonds Desjardins détenus ou du taux de rabais de frais de gestion applicable.

Le Gestionnaire anticipe que la fin du Programme de tarification préférentielle pourrait avoir des impacts négatifs limités pour certains investisseurs qui pourraient avoir à payer, à compter de la date effective, des frais de gestion plus élevés que les frais de gestion payés en tenant compte des rabais de frais de gestion applicables. Veuillez communiquer avec votre représentant pour toutes questions relatives à la fin de du rabais individuel ou du rabais familial et des conséquences que cela pourrait avoir sur vos placements.

En conséquence de ce changement, le Gestionnaire cessera le versement trimestriel du rabais de frais de gestion sous la forme d'un réinvestissement dans des parts additionnelles du Fonds Desjardins concerné. Un dernier versement sera effectué à la date effective pour les rabais de frais de gestion accumulés et qui n'auront pas été payés depuis le dernier versement trimestriel. Aucun versement ne sera effectué si la valeur de la distribution du rabais de frais de gestion est inférieure à 1,00 \$.

La fin du rabais individuel et du rabais familial n'engendrera aucune incidence fiscale directe à l'égard des porteurs des parts. À l'exception des porteurs des parts A, T et Z, tous les autres participants actuels au Programme de tarification préférentielle continueront de bénéficier des rabais de frais de gestion conformément aux modalités et aux conditions du programme, y compris les parts de catégorie A détenues par un investisseur dans un régime collectif.

Conformément aux modalités du Programme de tarification préférentiel, le Gestionnaire se réserve le droit de modifier les conditions applicables aux rabais de frais de gestion et d'y mettre fin en tout temps sous réserve d'un préavis écrit de 60 jours.

## NOUVEAU PROGRAMME DE CONVERSION AUTOMATIQUE

### - Mise en œuvre du Programme de conversion automatique

Le Gestionnaire prévoit mettre en œuvre un Programme de conversion automatique (le « **Programme de conversion automatique** ») pour la conversion automatique des parts de catégories A et T en parts de catégories K et L correspondantes du même Fonds selon le cas, dans la mesure où l'investisseur satisfait aux critères établis pour la détention des parts de catégories K et L et si la société du représentant de l'investisseur a conclu une convention de placement de titres avec le gestionnaire.

Le Programme de conversion automatique sera mis en œuvre le ou vers le 17 novembre 2025 et permettra à un investisseur admissible de bénéficier automatiquement des frais moins élevés offerts pour un Fonds puisque les parts de catégories K ou L offrent des frais de gestion et des frais d'administratives fixes combinés plus bas comparativement aux parts de catégories A et T.

Sous réserve des exigences d'admissibilité applicables, les parts détenues par un investisseur seront automatiquement converties en un nombre de parts correspondantes du même Fonds d'une valeur équivalente à la fermeture des bureaux comme suit :

	Parts détenues*	Parts converties*	
<b>Tous les Fonds Desjardins</b>	<b>A</b>	<b>K</b>	<i>Admissible aux régimes enregistrés</i>
	<b>T</b>	<b>L</b>	<i>Non admissible aux régimes enregistrés</i>
<small>* Les parts doivent être détenues dans un compte auprès de Desjardins Cabinet de services financiers inc.</small>			

### - Nature et impact des changements

**Ces changements ne demandent aucune action de votre part.** L'investisseur ou la société de son représentant n'aura aucune mesure à prendre afin d'initier la conversion automatique. Aucun préavis ne sera donné à l'investisseur ou à la société de son représentant avant de procéder à la conversion automatique des parts.

De manière générale, le Gestionnaire estime que la conversion automatique des parts A et T est à l'avantage des investisseurs admissibles pour les motifs suivants :

- Les parts K et L présentent des frais de gestion et des frais d'administration fixes combinés moindres;
- Les parts K et L offrent un potentiel de rendement amélioré dû aux frais combinés moindres;
- Les porteurs de parts K et L continueront à bénéficier des mêmes caractéristiques que les parts A ou T détenues à l'origine;
- Les porteurs de parts K et L continueront à bénéficier des mêmes avantages offerts par les Fonds, dont la gestion professionnelle de portefeuille.

Nonobstant l'implantation du Programme de conversion automatique, le Gestionnaire anticipe que la fin du Programme de tarification préférentielle pourrait avoir des impacts négatifs limités pour certains investisseurs.

### - Critères d'admissibilité

Toute conversion visant des parts de catégories A et T d'un Fonds ne peut être effectuée que si le même Fonds est également offert en parts de catégories K ou L selon le cas et si l'investisseur respecte les exigences d'admissibilités applicables pour la détention des parts de catégories K et L, y compris les montants d'achats minimaux et solde minimal au compte.

Le montant d'achat minimal initial pour un placement forfaitaire dans les parts de catégories K ou L est de 250 000 \$ et les investisseurs doivent maintenir un solde minimal au compte de 250 000 \$ en tout temps suivant l'ouverture du compte. Les investisseurs peuvent également adhérer à un programme de prélèvement automatique pourvu que le seuil minimal de 250 000 \$ investis dans les parts de catégories K ou L soit atteint.

Selon les circonstances, si l'investisseur ne respecte plus les exigences d'admissibilité établies par le Gestionnaire, les parts K et L seront automatiquement converties en parts de catégories détenues à l'origine du même Fonds, lesquelles peuvent comporter des frais de gestion et des frais d'administration fixes combinés plus élevés. Un investisseur peut cesser de satisfaire aux exigences d'admissibilité permettant la détention des parts converties notamment si :

- i. La valeur liquidative du placement/compte devient inférieure aux seuils d'admissibilités applicables;
- ii. L'investisseur ne répond plus aux critères établis par le Gestionnaire pour la détention de parts de la catégorie concernée;
- iii. L'investisseur transfère son compte chez un courtier qui n'a pas conclu de convention relative au placement des titres des Fonds avec le Gestionnaire;

### - Incidences générales

Les investisseurs ne recevront pas un exemplaire du dernier aperçu de fonds déposé des parts K ou L à la suite d'une conversion automatique, mais pourront obtenir un exemplaire du dernier aperçu de fonds pour les catégories de parts pertinentes, sur demande et sans frais, en communiquant avec leur représentant ou avec le Gestionnaire aux coordonnées indiquées ci-dessous. Les aperçus de fonds sont également disponibles sur les sites Internet des Fonds Desjardins à [www.fondsdesjardins.com](http://www.fondsdesjardins.com) et de SEDAR+ à [www.sedarplus.ca](http://www.sedarplus.ca).

Un investisseur n'aura pas de droit de résolution à l'égard d'une souscription de titres d'un Fonds dans le cadre du programme de conversion automatique, mais pourra toutefois demander la nullité d'une souscription ou intenter un recours en dommage et intérêts si le prospectus simplifié, l'aperçu de fonds ou les états financiers contiennent de l'information fautive ou trompeuse.

Les programmes de prélèvements automatiques, de retraits périodiques, de retraits systématiques ou de virements automatiques en vigueur, seront reconduits selon les mêmes modalités pour les nouvelles catégories de parts qui seront détenues une fois la conversion complétée. Pour plus d'informations concernant ces programmes, veuillez-vous référer à la rubrique « Services facultatifs » du prospectus simplifié des Fonds Desjardins ou communiquer avec votre représentant.

Le Gestionnaire se réserve le droit d'amender, à sa discrétion, les conditions applicables y compris, sans s'y limiter, modifier ou supprimer les exigences d'admissibilité et suspendre ou mettre fin au Programme de conversion automatique.

### - Frais, commissions de suivi et incidences fiscales

Les investisseurs n'auront aucuns frais d'acquisition ni de frais de rachat à payer à la suite d'une transaction effectuée dans le cadre du Programme de conversion automatique. De plus, le Gestionnaire n'imposera aucun frais d'opérations à court terme si des parts sont converties dans les 30 jours ouvrables de la date de leur achat. Les taux annuels des commissions de suivis payés par le Gestionnaire aux sociétés de représentants inscrits pour la vente de parts de catégories A, T, K ou L sont identiques.

Veuillez-vous référer à la rubrique « Frais » et « Rémunération des représentants » du prospectus simplifié des Fonds Desjardins pour une description des frais et charges applicables à chaque catégorie de parts d'un Fonds.

La mise en œuvre du Programme de conversion automatique n'engendra aucune nouvelle incidence fiscale directe pour les porteurs de parts, que les parts d'un Fonds Desjardins soient détenues dans un régime enregistré ou non. La conversion de certaines parts de catégorie détenues par un investisseur en parts d'une autre catégorie correspondante du même Fonds n'entraîne aucun gain en capital ni the de perte en capital aux fins de l'impôt.

## RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS

Nous vous invitons à communiquer avec votre représentant pour discuter des changements décrits dans le présent avis et des conséquences que ceux-ci pourraient avoir sur vos placements. Des renseignements additionnels sur chacun des Fonds sont aussi disponibles dans le dernier Aperçu du Fonds concerné, les derniers États financiers annuels audités et intermédiaires des Fonds et le dernier Rapport annuel et intermédiaire de la direction sur le rendement des Fonds.

Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de ces documents et d'autres renseignements sur les Fonds Desjardins en vous adressant à votre représentant ou en composant le **514 286-3499**, ou sans frais, le **1 866 666-1280**. Ces documents et d'autres renseignements concernant les Fonds Desjardins sont également disponibles sur les sites Internet des Fonds Desjardins à [www.fondsdesjardins.com](http://www.fondsdesjardins.com) et de SEDAR+ à [www.sedarplus.ca](http://www.sedarplus.ca) ou en communiquant avec nous à l'adresse suivante :

[info.fondsdesjardins@desjardins.com](mailto:info.fondsdesjardins@desjardins.com),

ou

#### **Desjardins Société de placement inc.**

Service à la clientèle des Fonds Desjardins  
2, Complexe Desjardins  
Case postale 9000, Succursale Desjardins  
Montréal (Québec)  
H5B 1H5

En date du **4 août 2025**

#### **DESJARDINS SOCIÉTÉ DE PLACEMENT INC. GESTIONNAIRE DES FONDS DESJARDINS**

Desjardins et Desjardins Gestion de patrimoine sont des marques de commerce de la Fédération des caisses Desjardins du Québec utilisées sous licence.